



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N° 32/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à M. PORTE Henri-Michel),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 23 septembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12 (douze).

Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

OBJET : CONVENTION AVEC UNIS-CITE POUR L'ACCUEIL DE DEUX JEUNES EN CONTRAT CIVIQUE

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention avec l'association « Unicité » ci-après annexée.

Considérant que l'analyse des besoins sociaux du CCAS de Vitrolles a mis en exergue le besoin de renforcement du lien social auprès des publics en situation de précarité et d'isolement. En sus, la mobilisation de l'engagement citoyen est un objectif du projet structurel de l'épicerie sociale.

Considérant que l'article L. 120-1 du code du service national précise « *Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.* »

DELIBERATION N° 32/2022 suite

Considérant le cadre réglementaire, l'accueil de jeunes majeurs en contrat civique en renfort des équipes du CCAS nécessite un agrément spécifique. Le dispositif d'intermédiation proposé par UNIS-CITES permet de bénéficier d'un accompagnement, de conseil, d'un appui opérationnel pour le recrutement, le suivi et la formation des jeunes et des tuteurs.

UNIS-CITE relais est un organisme agréé (NA0002100217), sis 21 Boulevard NEY, 75018 à Paris représenté par Camille NICOLAS, agissant en qualité de directrice.

Considérant que la convention de prestations « modalité partenariale » définit la nature des engagements mutuels dans le cadre du projet d'accueil de volontaires en intermédiation entre Unis-Cité Relais et le CCAS de Vitrolles.

Cette proposition de co-tutorat et de formation des jeunes va au-delà des strictes obligations légales du dispositif. L'accompagnement proposé pour l'accueil d'un binôme (2 jeunes) pour une période de 8 mois (2022-2023) de 24 heures hebdomadaires a un coût prévisionnel détaillé ci-dessous :

	Désignation	Montant net
x	Mobilisation, recrutement des volontaires	500.00€
x	Participation aux frais de l'intermédiation	1400.00€
x	Gestion du versement des prestations de subsistance	1781.60€
	Total :	3681.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les modalités de partenariats avec à l'association UNIS-CITE pour une durée d'un an.

DIT QUE

Le coût des prestations réalisées d'un total de 3681,60€ sera affecté au chapitre 011 « Contrats de prestations de service » de la section fonctionnement du budget 2022 du CCAS.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

